Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
- 5.2 Réglementation et lignes directrices
- 5.3 Autres consultations
- 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
- 5.5 Sanctions administratives
- 5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

La Compagnie d'Assurance Travelers du Canada (nom utilisé au Québec par Travelers Insurance Company of Canada)

Avis de modification de permis – Ajout de catégorie d'assurance Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 5 février 2018, le permis de La Compagnie d'Assurance Travelers du Canada afin d'y ajouter la catégorie « assurance contre la maladie ou les accidents ».

L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance automobile
- Assurance aviation
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement
- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance contre le détournement
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance de titres
- Assurance maritime
- Assurance crédit *
- * Les activités dans la catégorie assurance crédit sont autorisées sous réserve que la personne à qui le crédit est accordé soit présente au Canada.

Le représentant principal au Québec est madame Elizabeth Diotte dont l'établissement d'affaires est situé au 1010, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1100, Montréal (Québec) H3B 2N2.

Le siège de l'assureur est situé au 165, University avenue, Toronto (Ontario) M5H 3B9.

Fait le 5 février 2018

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

5.6 AUTRES DÉCISIONS